



QUESTION ECRITE (art. 35 du Règlement du CG)

POSTULAT (art. 33 du Règlement du CG)

dépôt

développement

MOTION (art. 32 du Règlement du CG)

dépôt

développement

INTERPELLATION (art. 34 du Règlement du CG)

RESOLUTION (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : ____13 juin 2022_____

"Titre" : Avancée du dossier dit FAMSA

Texte de l'intervention :

Dans une logique de prévention qui est garante de la qualité de vie de nos concitoyens d'une part et par souci de transparence d'autre part, notre groupe politique prie la Municipalité de répondre aux questions suivantes concernant l'avancée de « l'épineux » dossier dit FAMSA :

- Comment les autorités communales justifient-elles qu'il n'y ait eu aucune coordination, ni simultanéité entre Monthey et Massongex s'agissant de la définition d'une zone de danger à cheval sur le territoire des 2 communes ? Nous nous référons ici à la zone de danger des Ilettes « Sur le Scex de Pommey » qui est à cheval sur le territoire des communes de Monthey et Massongex. Comment

justifier la mise à l'enquête de cette zone de danger élevée par la commune de Monthey le 13 août 2021, soit 6 ans après la procédure faite à Massongex ? ;

- La zone de danger de chutes de pierres des Ilettes concerne-t-elle exclusivement des terrains situés hors zone à bâtir ? ;
- Est-ce que les autorités de la commune de Monthey confirment que c'est le Bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA qui est mandaté par la commune pour les études géologiques sur son territoire ? ;
- La paroi rocheuse étudiée par le Bureau d'ingénieurs et géologues sur le site de la carrière (zone Ilettes) se poursuit-elle sur les zones à bâtir du territoire de la commune de Monthey ? ;
- Y a-t-il eu une réflexion de la part des autorités communales sur le fait que trois zones de danger élevées de chutes de pierre se situent sur le pourtour des zones exploitées par la carrière Famsa SA ? ;
- N'y a-t-il pas un risque que la zone de danger « Chez Bollut » s'étende si des défrichements et des minages tels que prévus dans le projet d'extension de la carrière Famsa SA sont effectués en amont de cette zone ? ;
- Est-ce que les autorités communales ont fait réaliser une étude d'évaluation concernant le risque que les zones de danger géologiques s'étendent en cas d'extension des activités de la carrière, notamment en raison des défrichements, minages et forages de grande envergure, tels que projetés ? ;
- Une information à la population a-t-elle été effectuée par les autorités de la commune de Monthey concernant la mise à l'enquête du 13 août 2021 de plusieurs zones de danger dont certaines concernent la zone à bâtir ? ;

Nom prénom : _____Sonnati Guillaume

Représentant le parti / groupe : _ Parti socialiste-Gauche
citoyenne_____

Date : _____26 juin 2023

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général

Conseil général

Réponse à la question écrite de
représentant du
formulée en séance du Conseil général le
répondu en séance du Conseil général le

M. Guillaume SONNATI
Parti Socialiste
13 juin 2022
12 septembre 2022

Titre :

Avancée du dossier dit "FAMSA"

Développement :

1. Comment les autorités communales justifient-elles qu'il n'y ait eu aucune coordination, ni simultanéité entre Monthey et Massongex s'agissant de la définition d'une zone de danger à cheval sur le territoire des 2 communes ? Nous nous référons ici à la zone de danger des Ilettes "Sur le Scex de Pommey" qui est à cheval sur le territoire des Communes de Monthey et Massongex. Comment justifier la mise à l'enquête de cette zone de danger élevée par la Commune de Monthey le 13 août 2021, soit 6 ans après la procédure faite à Massongex ?
2. La zone de danger de chutes de pierres des Ilettes concerne-t-elle exclusivement des terrains situés hors zone à bâtir ?
3. Est-ce que les autorités de la Commune de Monthey confirment que c'est le Bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA qui est mandaté par la Commune pour les études géologiques sur son territoire ?
4. La paroi rocheuse étudiée par le Bureau d'ingénieurs et géologues sur le site de la carrière (zone Ilettes) se poursuit-elle sur les zones à bâtir du territoire de la Commune de Monthey ?
5. Y a-t-il eu une réflexion de la part des autorités communales sur le fait que trois zones de danger élevées de chutes de pierre se situent sur le pourtour des zones exploitées par la carrière Famsa SA ?
6. N'y a-t-il pas un risque que la zone de danger "Chez Bollut" s'étende si des défrichements et des minages tels que prévus dans le projet d'extension de la carrière Famsa SA sont effectués en amont de cette zone ?
7. Est-ce que les autorités communales ont fait réaliser une étude d'évaluation concernant le risque que les zones de danger géologiques s'étendent en cas d'extension des activités de la carrière, notamment en raison des défrichements, minages et forages de grande envergure, tels que projetés ?
8. Une information à la population a-t-elle été effectuée par les autorités de la Commune de Monthey concernant la mise à l'enquête du 13 août 2021 de plusieurs zones de danger, dont certaines concernent la zone à bâtir ?

1. PRÉAMBULE

- Les cartes des zones de danger géologique sur la Commune de Monthey ont été réalisées;
- Ces dernières ainsi que les prescriptions à respecter ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 13 août 2021 au 13 septembre 2021 et ont fait l'objet d'oppositions;
- Une procédure administrative est en cours de traitement par les services de la ville sur une des oppositions qui correspond au mot près à certains points soulevés par la présente question écrite.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS

Réponse au point 1 : La Ville de Monthey a souhaité étudier l'ensemble des zones de danger géologique sur son territoire avant de les mettre à l'enquête publique, raison pour laquelle aucune publication ne s'est déroulée en 2015.

Réponse au point 2 : La zone de danger de chutes de pierres des Ilettes sur le territoire de Monthey ne concerne aucune zone à bâtir.

Réponse au point 3 : Le bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA a été mandaté par la Ville afin de réaliser le dossier technique pour la mise à l'enquête publique des plans de zones de danger géologique sur l'ensemble du territoire communal.

Réponse au point 4 : Les zones à bâtir du territoire de la Ville de Monthey dans le secteur des Ilettes ne sont pas concernées par les zones de danger géologique.

Réponse au point 5 : Les zones de danger élevées de chutes de pierres sur le territoire de la Ville de Monthey sont connues et ont été étudiées par le bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA.

Réponses au point 6 : Aucun risque ne peut être exclu cependant, le secteur "Chez Bollut" concerne des dangers "chute de pierres/blocs" et la carte des zones de danger géologique dans ce secteur considère toutes les trajectoires possibles de ces blocs/pierres.

Réponses au point 7 : Non, car le danger occasionné par l'exploitation de la carrière doit être réglementé par l'autorisation d'exploiter de cette dernière et non pas dans la procédure administrative concernant les zones de danger géologique de la commune. De plus, les cartes des zones de danger géologique correspondent à l'état des lieux (photographie) au moment où l'étude a été réalisée.

Réponse au point 8 : Les étapes essentielles de la procédure sont la mise à l'enquête publique auprès de la Commune et la décision d'approbation par l'autorité cantonale. Les cartes des zones de danger géologique sur la commune de Monthey ont été publiées sur le bulletin officiel du 13 août 2021.

Monthey, le 5 septembre 2022